

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe

Date de convocation :
14/01/2025

Mmes et Mrs BONATO Astrid, FREY Sidonie, GEROME Nadine, REMY Catherine, CASCALES Anne, ROUX-MARCHAND Thomas, LECOANET Martial, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : M. BARGEOT Fabrice à THIRIAT Jean-Claude, M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint à M. RACINE Jean, 2° Adjoint, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe à Mme REMY Catherine, M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

Mme FREY Sidonie est élue Secrétaire de séance.

Délibération
N°2025-01

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Arches n°2024-66 en date du 17 octobre 2024, autorisant la dépose du dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025 ainsi qu'auprès de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réalisation du projet de la **requalification de la traversée du Bourg.***

Objet :

FINANCES

-

**Rectification
délibération
2024-66
Subvention
DETR Traversée
d'Arches
Tranche 2**

Vu le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2025 plafonnant la subvention à 400 000 €,

Considérant l'éligibilité du dossier suivant au titre de la DETR 2025, il convient de modifier les sommes comme suit :

Requalification de la traversée de bourg

I – Montant de la dépense HT tranche 2 :	1 559 443.67 €
• Dont honoraires maîtrise d'œuvre :	101 116.55 €
• Dont travaux :	1 450 739.62 €
MONTANT DE LA DÉPENSE TTC :	1 871 332.40 €

II – Références au budget communal 2022

Montant prévisionnel inscrit au budget communal :	2 500 000.00 €
Date de la séance du Conseil Municipal votant les crédits :	25 août 2022
Imputation budgétaire :	Article 2315-222

III – Recettes :

• Subvention DETR– 25.65 % de 1 559 443.67 €	400 000.00 €
• Conseil Départemental :	70 000.00 €
• Région :	80 000.00 €
• Agence Eau Rhin-Meuse :	90 566.40 €
• Autofinancement :	918 877.27 €
• Dont Emprunt :	750 000.00 €

MONTANT DES RECETTES TTC : 1 871 332.40

€

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet de requalification de la traversée du Bourg, son plan de financement prévisionnel ainsi que les taux de subventions s'y affèrent,

SOLLICITE, pour ces travaux, un financement dans le cadre de la DETR pour l'année 2025, du Département et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents et pièces administratives à intervenir dans l'opération visée.

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-.



David PERRIN
2025.01.23 21:07:11 +0100
Ref:8032765-12059171-1-D
Signature numérique
le Maire

David PERRIN